



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26-ST-074

214

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour SUN and GO, rue de la Roya à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 18/05/2026 par l'entreprise SUN and GO, 22 AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD 06130 GRASSE, tél : 0428709969,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du gymnase municipal de la Commune de Carros sis 19 rue de la Roya 06510 Carros, par l'entreprise SUN and GO, 22 AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD 06130 GRASSE, tél : 0428709969, représentée par Mme Clémence ZERBINI, tél : 0752083793, mail : czerbini@sunandgo.com, il y a lieu d'interdire le stationnement pour l'installation du chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1-

Du 1^{er} juin à 7h au 2 juin 2026 à 19h, le stationnement est interdit sur les emplacements matérialisés par des panneaux et /ou de la rubalise sur la rue de la Roya jusqu'au rond-point pour l'installation du chantier au gymnase

Du 1^{er} juin à 7h au 2 juin 2026 à 19h, le parking du gymnase sera fermé au public pour l'installation du chantier

ARTICLE 2- Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3- La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune

ARTICLE 4- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice des services techniques, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 mai 2026

Le maire de Carros
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO

